

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010



N° de l'article: 124000COMP.B AARODUR PHOSPHAT 124B
Date d'édition: 10.07.2015 Date d'exécution: 04.05.2015
Version: 13.0 Date d'émission: 04.05.2015

CGF
Page 1 / 9

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 124000COMP.B
Identification de la substance ou du mélange: AARODUR PHOSPHAT 124B
Farblos

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

AAROLAC AG

Lack- und Farbenfabrik

Suhrenmattengässli 4

CH-5036 Oberentfelden

Téléphone: +41 (0) 62 737 46 00

Télécopie: +41 (0) 62 737 46 01

Service responsable de l'information:

Technik

E-mail (personne compétente)

info@aarolac.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

+41 (0) 62 737 46 00

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures
d'ouverture du bureau.

TOX-Zentrum Zürich:

+41 (0) 44 251 51 51

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 2 / H225

liquides inflammables

Liquide et vapeurs très inflammables.

Skin Irrit. 2 / H315

corrosion et irritation de la peau

Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 / H318

Graves dommages et/ou irritations
oculaires

Provoque des lésions oculaires graves.

STOT SE 3 / H336

Toxicité spécifique pour certains
organes cibles (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

le produit est classé comme dangereux selon la directive 1999/45/CE.

F; R11

Facilement inflammable

Facilement inflammable

Xn; R21/22

Nocif

Nocif par contact avec la peau et par ingestion.

Xi; R38-41

Irritant

Irritant pour la peau. Risque de lésions
oculaires graves.

R67

L'inhalation de vapeurs peut provoquer
sommolence et vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger

Mentions de danger

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H318

Provoque des lésions oculaires graves.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280

Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010



N° de l'article: 124000COMP.B AARODUR PHOSPHAT 124B
 Date d'édition: 10.07.2015 Date d'exécution: 04.05.2015
 Version: 13.0 Date d'émission: 04.05.2015

CGF
 Page 2 / 9

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser Poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
 P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

contient:

Polyaminoamidaddukt
 butane-1-ol

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

n.a.

Étiquetado (67/548/CEE ou 1999/45/CE)



F Facilement inflammable



Xn Nocif

Mentions de danger

11 Facilement inflammable
 21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
 38 Irritant pour la peau.
 41 Risque de lésions oculaires graves.
 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Conseils de prudence

16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
 36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
 38 En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
 23 Ne pas inspirer les vapeurs.

contient:

n.a.

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux

n.a.

2.3. **Autres dangers**

3. Composition / Informations sur les composants

3.2. **Mélanges**

Description du produit / spécification chimique

Description

Composants dangereux

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N° CE n° CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation chimique Classification:	Pds % Remarque
999-999-99-9 999-999-99-9	Polyaminoamidaddukt Eye Dam. 1 H318	50 - 100
200-751-6 71-36-3	01-2119484630-38-XXXX butane-1-ol	10 - 12.5
603-004-00-6	Flam. Liq. 3 H226 / Acute Tox. 4 H302 / STOT SE 3 H335 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318 / STOT SE 3 H336	
200-661-7 67-63-0	propane-2-ol	5 - 10
603-117-00-0	Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336	

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010



N° de l'article: 124000COMP.B AARODUR PHOSPHAT 124B
 Date d'édition: 10.07.2015 Date d'exécution: 04.05.2015
 Version: 13.0 Date d'émission: 04.05.2015

CGF
 Page 3 / 9

215-535-7 1330-20-7 601-022-00-9	01-2119488216-32-xxxx xylène Flam. Liq. 3 H226 / Acute Tox. 4 H332 / Acute Tox. 4 H312 / Skin Irrit. 2 H315	5 - 10
221-201-1 3030-47-5 612-109-00-6 202-013-9 90-72-2 603-069-00-0	bis(2-diméthylaminoéthyl)(méthyl)amine Acute Tox. 3 H311 / Acute Tox. 4 H302 / Skin Corr. 1B H314 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol Acute Tox. 4 H302 / Eye Irrit. 2 H319 / Skin Irrit. 2 H315	1 - 2.5

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

N° CE n° CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation chimique Classification:	Pds % Remarque
200-751-6 71-36-3 603-004-00-6 200-661-7 67-63-0 603-117-00-0	01-2119484630-38-XXXX butane-1-ol R10 / Xn; R22 / Xi; R37/38-41 / R67 propane-2-ol F; R11 / Xi; R36 / R67	10 - 12.5
215-535-7 1330-20-7 601-022-00-9 221-201-1 3030-47-5 612-109-00-6 202-013-9 90-72-2 603-069-00-0	01-2119488216-32-xxxx xylène, mélange d'isomères R10 / Xn; R20/21 / Xi; R38 bis(2-diméthylaminoéthyl)(méthyl)amine T; R24 / Xn; R22 / C; R34 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol Xn; R22 / Xi; R36/38	5 - 10 1 - 2.5 1 - 2.5

Indications diverses

Texte clair des phrases R: voir sous section 16.
 Énoncé des phrases H : voir dans la section 16.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction



N° de l'article: 124000COMP.B AARODUR PHOSPHAT 124B
Date d'édition: 10.07.2015 Date d'exécution: 04.05.2015
Version: 13.0 Date d'émission: 04.05.2015

CGF
Page 4 / 9

Agents d'extinction appropriés:

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir chapitres 7 et 8).

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Eviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Eviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: cf. chapitre 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRBS 2153)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 25 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.



N° de l'article: 124000COMP.B AARODUR PHOSPHAT 124B
Date d'édition: 10.07.2015 Date d'exécution: 04.05.2015
Version: 13.0 Date d'émission: 04.05.2015

CGF
Page 5 / 9

8. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

xylène, mélange d'isomères

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N° CE 215-535-7 / n° CAS 1330-20-7

TWA: 435 mg/m³; 100 ppm

STEL: 870 mg/m³; 200 ppm

butane-1-ol

Numéro d'identification UE 603-004-00-6 / N° CE 200-751-6 / n° CAS 71-36-3

TWA: 150 mg/m³; 50 ppm

STEL: 150 mg/m³; 50 ppm

propane-2-ol

Numéro d'identification UE 603-117-00-0 / N° CE 200-661-7 / n° CAS 67-63-0

TWA: 500 mg/m³; 200 ppm

STEL: 1000 mg/m³; 400 ppm

Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N° CE 215-535-7 / n° CAS 1330-20-7

DNEL court terme par voie orale (aigu), Employés: 289 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 180 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 289 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 289 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 77 mg/m³

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 108 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 174 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 174 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 14,8 mg/m³

PNEC:

xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N° CE 215-535-7 / n° CAS 1330-20-7

PNEC eaux, eau douce: 0,327 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,327 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 0,327 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 12,46 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 12,46 mg/kg

PNEC, Terre: 2,31 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 6,58 mg/L

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010



N° de l'article: 124000COMP.B AARODUR PHOSPHAT 124B
Date d'édition: 10.07.2015 Date d'exécution: 04.05.2015
Version: 13.0 Date d'émission: 04.05.2015

CGF
Page 6 / 9

gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés DIN EN 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection oculaire

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État liquide
Couleur cf. étiquette
Odeur caractéristique

Données de sécurité	Unité	Méthode	Remarque
Point éclair:	12 °C	DIN 53213	
Température d'ignition en °C:	340 °C		
Limite inférieure d'explosivité:	0.8 Vol-%		
Limite supérieure d'explosivité:	12.0 Vol-%		
Pression de la vapeur à 20 °C:	n.a.		
Densité à 20 °C:	0.93 g/cm³		
Solubilité dans l'eau (g/L):	insoluble		
pH à 20 °C:	-		
Viscosité à 20 °C:	100 s 6 mm	DIN 53211	
Teneur en corps solides (%):	70.80 Pds %		
teneur en solvant:			
Solvants organiques:	29 Pds %		
Eau:	0 Pds %		

9.2. Autres informations:

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir chapitre 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes nitriques.

11. Informations toxicologiques

Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Absence de données toxicologiques.



N° de l'article: 124000COMP.B AARODUR PHOSPHAT 124B
Date d'édition: 10.07.2015 Date d'exécution: 04.05.2015
Version: 13.0 Date d'émission: 04.05.2015

CGF
Page 7 / 9

Effet irritant et caustique

Absence de données toxicologiques.

Sensibilisation

Absence de données toxicologiques.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Absence de données toxicologiques.

Danger par aspiration

Absence de données toxicologiques.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Observation diverses:

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR, catégorie 1 ou 2 conformément à la Directive 67/548/CEE.

La préparation a été jugée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés toxicologiques. Voir les sections 2 et 15 pour plus de détails.

12. Informations écologiques

appréciation générale

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Absence de données toxicologiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Absence de données toxicologiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Absence de données toxicologiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et n'est pas classée dangereuse pour l'environnement.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111 déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

conditionnement



N° de l'article: 124000COMP.B AARODUR PHOSPHAT 124B
Date d'édition: 10.07.2015 Date d'exécution: 04.05.2015
Version: 13.0 Date d'émission: 04.05.2015

CGF
Page 8 / 9

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID): FARBE
Transport maritime (IMDG): PAINT
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Paint

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4. Groupe d'emballage

Transport par voie terrestre (ADR/RID): III
Transport maritime (IMDG): III
pour les unités > 30 litres: II
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): III
pour les unités > 30 litres: II

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) n.a.
Marine polluant n.a.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-E, S-E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)

Valeur COV (dans g/L) ISO 11890-2: 272
Valeur COV (dans g/L) ASTM D 2369: 272

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Autres informations, restrictions et dispositions légales

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

les substances suivantes dans cette préparation ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

N° CE n° CAS	Désignation chimique	Numéro d'enregistrement REACH
-----------------	----------------------	----------------------------------



N° de l'article: 124000COMP.B AARODUR PHOSPHAT 124B
 Date d'édition: 10.07.2015 Date d'exécution: 04.05.2015
 Version: 13.0 Date d'émission: 04.05.2015

CGF
 Page 9 / 9

215-535-7 1330-20-7	xylène, mélange d'isomères	01-2119488216-32-xxxx
200-751-6 71-36-3	butane-1-ol	01-2119484630-38-XXXX

16. Autres informations

Teneur des phrases R et H (numéro et texte intégral):

Eye Dam. 1 / H318	Graves dommages et/ou irritations oculaires	Provoque des lésions oculaires graves.
Flam. Liq. 3 / H226	liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Irrit. 2 / H315	corrosion et irritation de la peau	Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Flam. Liq. 2 / H225	liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2 / H319	Graves dommages et/ou irritations oculaires	Provoque une sévère irritation des yeux.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Acute Tox. 4 / H312	Toxicité aiguë (dermique)	Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 3 / H311	Toxicité aiguë (dermique)	Toxique par contact cutané.
Skin Corr. 1B / H314	corrosion et irritation de la peau	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
R10		Inflammable
Xn; R20/21	Nocif	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
Xi; R38	Irritant	Irritant pour la peau.
Xn; R22	Nocif	Nocif en cas d'ingestion.
Xi; R37/38-41	Irritant	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R67		Risque de lésions oculaires graves.
		L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Xi; R36/38	Irritant	Irritant pour les yeux et la peau.
T; R24	Toxique	Toxique par contact avec la peau.
C; R34	Corrosif	Provoque des brûlures.
F; R11	Facilement inflammable	Facilement inflammable
Xi; R36	Irritant	Irritant pour les yeux.

Abréviations et acronymes

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Indications diverses

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.